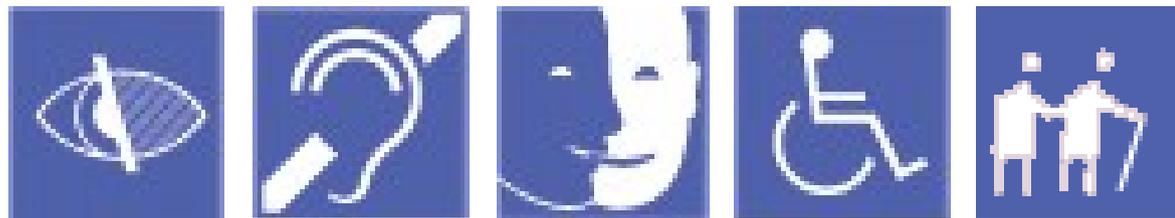


# Ajustement de l'environnement normatif

Comité de pilotage Ad'AP du 14 janvier 2015  
Nantes



Présenté par la délégation ministérielle à l'accessibilité  
Eric Heyrman



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Calendrier réglementaire

- Décret n°2014-1326 modifiant le Code de la construction et de l'habitation (**ERP/IOP**)

publié le **6 novembre 2014**  
date d'entrée en vigueur : le **7 novembre 2014**

- Arrêté du 8 décembre relatif à l'accessibilité des **ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP**

publié le **13 décembre 2014**  
date d'entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> janvier 2015**



# Calendrier réglementaire

- **Projet de décret modifiant le Code de la construction et de l'habitation (bâtiments d'habitation)**

publication 1<sup>er</sup> trimestre 2015

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation**

publication 1<sup>er</sup> semestre 2015

- **Projet de décret relatif à la création du registre d'accessibilité**

publication 1<sup>er</sup> semestre 2015



# Calendrier réglementaire

- **Projet de décret relatif à la composition des CCDSA**

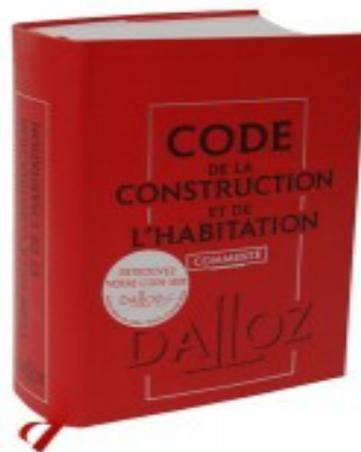
Publication courant 2015

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité des ERP/IOP neufs**

Publication 1<sup>er</sup> semestre 2015



# Décret n°2014-1326 modifiant le Code de la construction et de l'habitation (ERP/IOP)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE / MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

# Décret relatif aux ERP/IOP

**L'ensemble des dispositions « administratives » sont entrées en vigueur**

**le 6 novembre 2014.**

**Les exigences techniques le sont au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

- Insertion d'une sous-section relative aux ERP/IOP situés dans un cadre bâti existant
- Introduction de la notion de **solution d'effet équivalent**
- ERP de 5<sup>e</sup> catégorie : cas de travaux effectués dans une **zone non-accessible**

# Décret relatif aux ERP/IOP

- Toute demande de dérogation aux règles d'accessibilité des ERP doit être formulée à l'aide du Cerfa 13824\*03 qu'il y ait ou non travaux
  - pour **disproportion manifeste**
    - Impossibilité à financer les travaux de mise en accessibilité (non-pérenne)
    - Impact négatif critique sur l'activité économique de l'établissement (non-pérenne)
    - Rupture dans la chaîne de déplacement



- suite au refus des **copropriétaires** d'un bâtiment à usage principal d'habitation à faire réaliser des travaux de mise en accessibilité **dans les parties communes** (notamment justifiée par un extrait du Pv de l'assemblée générale)

# Décret relatif aux ERP/IOP

- Les dérogations :
  - **pour impossibilité technique lié à son environnement** :
    - caractéristique du terrain
    - présence de constructions existantes
    - contraintes liées au classement de la zone de construction, (réglementation de prévention contre les inondations,...)
    - en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés



– **pour contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural** ou situé dans le périmètre d'un monument historique ou dans une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

# Décret – modification des procédures

- **Réduction du délai d’instruction** de la demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un ERP (AT) de **5 à 4 mois**
  - Décision du préfet : 15 jours
  - Décision du maire : 15 jours
- **Décisions implicites d’acceptation sauf** pour les **dérogations** qui concernent un **ERP de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie**
- **Commission compétente** pour traiter les dossiers comportant une demande de dérogation : **CCDSA/SCDA uniquement** (et non plus les commissions d’arrondissement)
- Un délai maximal de **1 mois** (par défaut) pour **transmettre les éventuelles pièces manquantes**



# Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP/IOP situés dans un cadre bâti existant



# Arrêté ERP/IOP existants

1) Intégration des **atténuations de l'arrêté du 21 mars 2007** sans contrainte structurelle à l'exception des atténuations relatives aux ascenseurs

▪ Exemples d'atténuations :

- Valeurs de pentes : 6 %, 10 % ou 12 % ;
- Dévers : 3 %
- Largeur de cheminement : 1,20 m
- Largeur de porte (< 100 pers.) : 77 cm de passage utile
- Sanitaires : possibilité de n'avoir qu'un seul cabinet d'aisance adapté (homme et femme) à condition qu'il soit desservi par les circulations communes
- ...

# Arrêté ERP/IOP existants

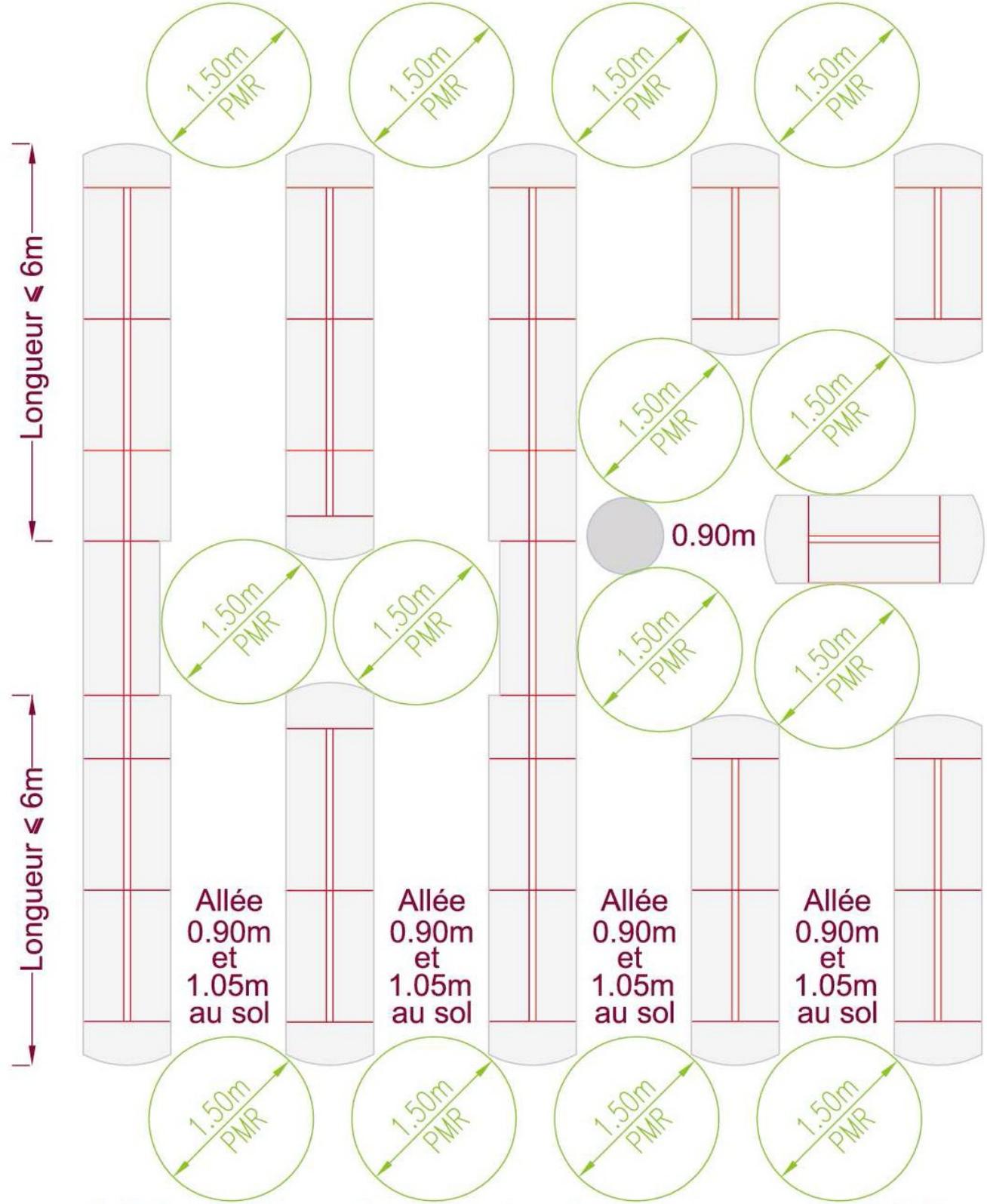
## 2) Intégration des fiches « Regards Croisés » :

- Fiche n°2 : Jonction avec la voirie (rampes)
- Fiche n°3 : largeur des allées – focus sur les magasins, les restaurants et les cafés
- Fiche n°4 : Sanitaires



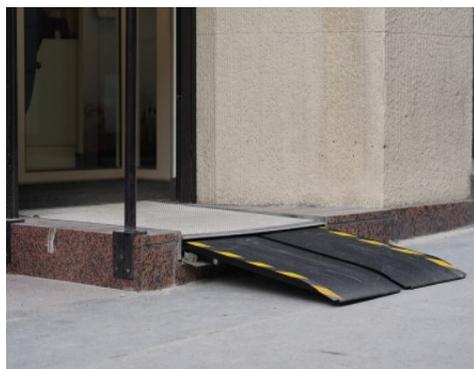
Largeur des allées structurantes : 1,20 m

Largeur des allées secondaires : 1,05 m au sol, 0,90 m à 0,20 m



# Arrêté ERP/IOP existants

Possibilité d'installer, **sans dérogation**, des rampes adaptées à la situation (fiche RC n°2) :



Rampe amovible automatique

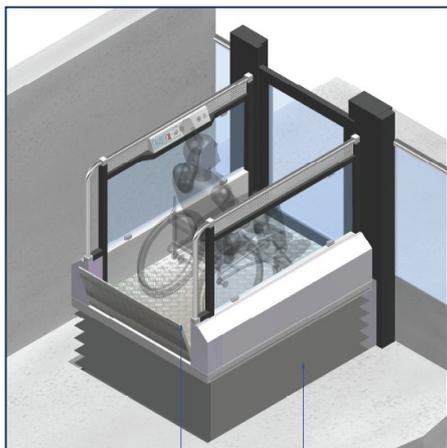


Rampe amovible manuelle

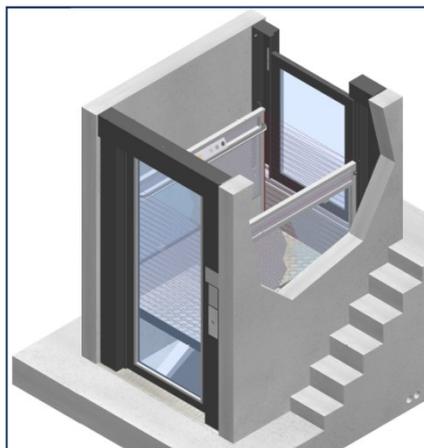
**Moyennant certaines exigences de sécurité et de qualité d'usage à respecter ex. : supporter une masse de 300 kg, valeur de pente, largeur, glissance, contraste, etc.**

# Arrêté ERP/IOP existants

3) Possibilité d'installer, **sans dérogation**, des appareils élévateurs verticaux :



Sans gaine  
h = 0,50 m



Avec gaine ouverte  
et portillon  
h = 1,20 m



Avec gaine fermée et  
porte  
h = 3,20 m

**Moyennant certaines exigences de sécurité et de qualité d'usage à respecter ex. : dispositifs de protection, dimension de la plateforme, charge, commande, vitesse, etc.**

# Arrêté ERP/IOP existants

## 4) Un ajustement de la réglementation pour une meilleure efficacité :

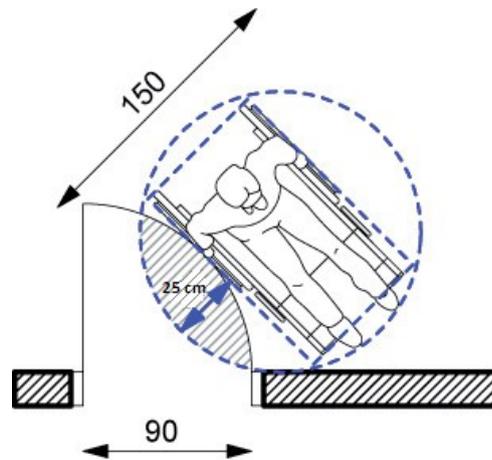
- Exigences d'éclairage :
- « *Un niveau d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol le long du parcours usuel de circulation* »



# Arrêté ERP/IOP existants

- Dispositions géométriques :

Possibilité d'intersection entre l'espace de de manœuvre avec possibilité de demi-tour et l'espace de débattement d'une porte (25 cm)



# Arrêté ERP/IOP existants

- Dispositions géométriques :

Lorsqu'un étage n'est **pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant**, ne pas prendre en compte :

Les espaces de manœuvre de porte

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour

Les espaces d'usage devant les équipements

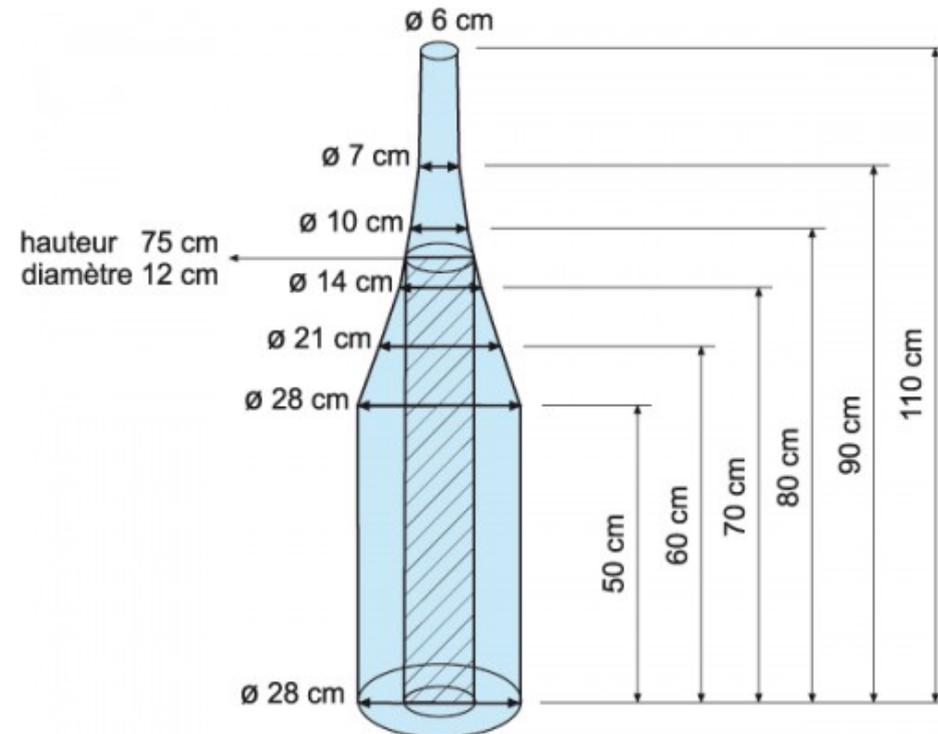
# Arrêté ERP/IOP existants

5) Une meilleur prise en compte de tous les handicaps, de nouvelles dispositions applicables en cas de travaux ou de renouvellement du matériel :

– Le handicap visuel :

a) Des exigences supplémentaires pour la détection d'obstacle – dispositifs de protection :

*Application de l'abaque de détection voirie dans l'arrêté ERPex*

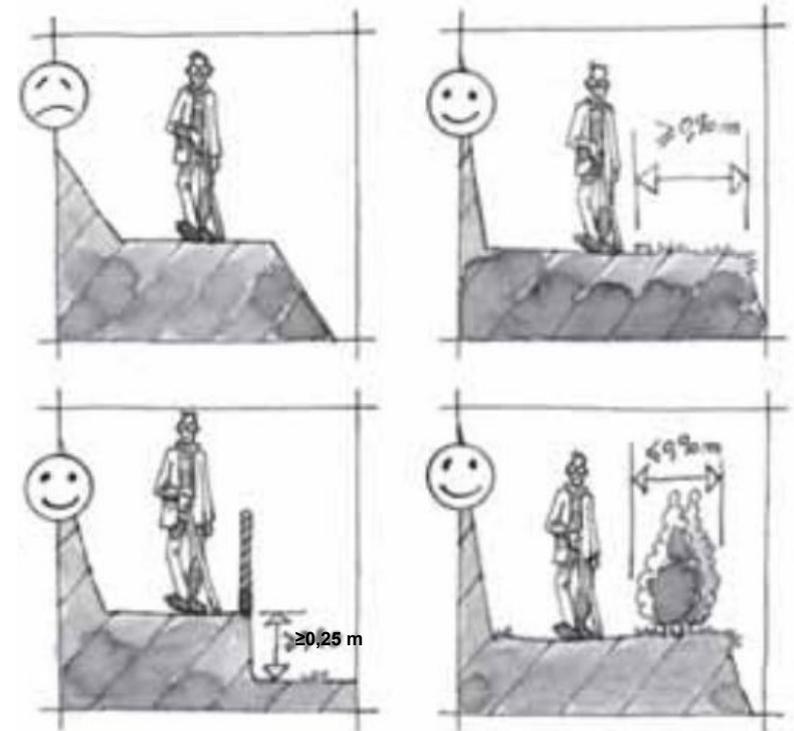




# Arrêté ERP/IOP existants

- Le handicap visuel :
  - Des exigences supplémentaires pour la détection d'obstacle – dispositifs de protection :

Rupture de niveau de 0,25 m ou plus :  
dispositif de **protection**



# Arrêté ERP/IOP existants

- Le handicap visuel :
  - b) Des exigences supplémentaires pour le repérage d'obstacle – dispositifs d'éveil de la vigilance

*En extérieur, référence aux bandes d'éveil à la vigilance au sens de la NF EN 98-351*

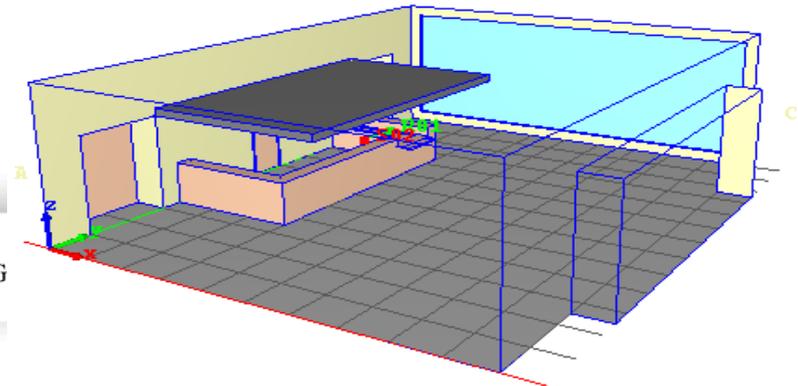


# Arrêté ERP/IOP existants

## – Le handicap auditif :



- Boucles à Induction Magnétiques (BIM) **conformes à la norme NF EN 60118-4** en cas de renouvellement
- Installation de BIM :
  - à tous les accueils des ERP remplissant une mission de service public et à tous ceux de 1ère et 2ème catégorie
  - dans les salles de réunion sonorisées de 1ère et 2ème catégorie comprenant au moins 3 salles d'une capacité unitaire d'au moins 50 places (BIM portatives)
- Qualité acoustique des zones d'accueil : étude en cours, débouché : guide de bonnes pratiques



# ... de la pédagogie

## **Modifications de forme :**

- Amélioration de la lisibilité de l'arrêté :
  - Une partie « usages attendus » récurrente
  - Une partie « caractéristiques minimales » récurrente
  - Des rappels du décret

# Supports

- Le site [www.accessibilite-batiment.fr](http://www.accessibilite-batiment.fr) est actualisé avec les nouveautés réglementaires
- Plaquette Accessibilité du cadre bâti

    **Réglementation Accessibilité**

ERP neufs | BHC neufs | MI neuves | Lgts temporaires

Questions/Réponses | Recherche

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

# FIN

## merci pour votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)